

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [isabelle-meunier](#)

<https://www.cadre21.org/membres/29206b5aa6cc782bbac4f613>

Date d'obtention : 2021-12-01 18:25:57



cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

On parle d'abord à la personne qui nous signale l'incident et aussi à la victime. Il est important de leur offrir du soutien lors de cette première rencontre.

On complète avec eux la grille d'évaluation de l'incident afin de venir documenter l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de cet incident.

On tente d'évaluer la situation en évitant de porter un jugement. La grille facilite nos questions et nous aide à rester objectif.

On vérifie ensuite l'information pour valider qui sont impliqués ou trouver d'autres témoins afin de remplir la grille avec eux aussi.

On procède toujours à l'étape de vérification de l'information, en rencontrant les jeunes seul à seul, tout en leur rappelant d'éviter de parler de l'incident à d'autres personnes.

Si à la lumière des informations que nous avons, on juge que l'incident est de nature malveillante et criminelle, on avise le corps policier.

Si notre instigateur nous semble malveillant dans ses gestes, on ne le rencontre pas, ne complète pas la grille avec lui, car si la situation va en cour, la déclaration pourrait être rejetée car faite en présence d'une personne en autorité. Toutefois, si nous avons des motifs raisonnables de croire que l'instigateur peut avoir des éléments pouvant contenir de la pornographie juvénile sur l'un de ses appareils électronique, on lui confisque immédiatement. On lui demandera alors de fermer lui-même son appareil et de le déposer dans une enveloppe de confiscation scellée, qui sera remise au policier. Cela empêche la diffusion ultérieure de se poursuivre.

Si avec les renseignements fournis aux étapes 1 à 4, on juge que l'incident est le résultat d'une intention impulsive, on poursuit le protocole et rencontre l'instigateur afin de compléter la grille avec celui-ci.

Même intervention à faire en lien avec l'appareil électronique.

On se réfère ensuite aux règles de notre établissement pour faire la suite des interventions.

On avise ensuite les parents de la victime, de l'instigateur et des autres jeunes impliqués, dans les meilleurs délais possibles.

Il est toujours mieux d'aviser le corps policier même dans une intention impulsive.

Si lors de l'une de nos interventions, la victime ou l'instigateur ne collabore pas, on transfère la situation à la police.

Une fois l'incident pris en charge par les policiers, ceux-ci ne peuvent nous demander de poursuivre l'interrogatoire avec d'autres jeunes, ils ne peuvent pas nous transférer leur mandat.

On s'assure enfin, qu'un signalement a été fait auprès de la DPJ. Si les policiers sont au dossier, nous pouvons en commun accord convenir de qui contacte les parents et la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Situation 1:

Intéressant qu'un témoin dénonce la situation.

On débute le protocole avec le témoin puisque les informations colligées nous permettrons d'évaluer l'incident.

Si un jeune ne collabore pas avec nous, en tant qu'intervenant formé à Sexto, on fait appel au service de police.

On poursuit l'application du protocole avec l'instigateur si à la lumière des informations recueillis aux étapes 1 à 4, on détermine que celui-ci a agi de manière impulsive plutôt que malveillante.

C'est le policier qui remet l'appareil confisqué en scolaire, même si tout le monde collabore bien.

Situation 2:

On suit les étapes du protocole, même si l'incident ne semble pas contenir du contenu pornographique.

Si après avoir complété la grille d'évaluation, afin d'évaluer l'amorce, la nature, l'intention et l'étendue on constate que nous ne sommes pas en présence de contenu pornographique, l'école applique les règles en place dans son établissement et on ne fait pas appel à la police.

Le fait de bien soutenir les jeunes et de leur faire sentir qu'ils font partie de la solution, en référence à l'étape 1, incite ceux-ci à faire confiance à l'intervenant pour se confier ultérieurement.

On ne regarde jamais les photos compromettantes, la grille d'évaluation nous permet d'aller chercher les informations pertinentes pouvant juger de la nature de celle-ci.

On rencontre toujours les jeunes seul à seul.

Situation 3:

Si à la lumière des informations données par un parent, nous ne voyons pas de répercussions présentement à l'école, on réfère celui-ci au poste de police.

On ne doit pas s'adresser aux journalistes mais bien les référer à notre service des communications.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Si je me réfère à mon milieu actuel de travail, l'étape qui sera la plus délicate à appliquer sera de réserver les interventions en lien avec les sextos au gens ayant été formé à cet effet. Il faudra bien expliquer le protocole ainsi que la pertinence de celui-ci aux divers intervenants afin d'aller vers une intervention uniforme et la plus efficace possible.

Si je me réfère à la méthode comme telle, le plus délicat sera l'évaluation des intentions de l'instigateur. Il s'agit selon moi d'une étape importante qui détermine le cheminement de l'incident vers les policiers ou non. Si l'investigateur s'avère avoir des intentions malveillantes, le rencontrer sans lui poser de questions et seulement confisquer son appareil, sera peut-être difficile pour moi.

Il y a aussi, à mon sens, plusieurs enjeux au niveau de la rapidité de l'intervention puisque l'information électronique circule à grande vitesse.

Enfin, je crois qu'il pourrait être délicat de mentionner à un policier que nous ne souhaitons pas poursuivre la collecte d'informations une fois que l'enquête leur sera confiée.